

COMMUNE DE SEMERIES
PROCES VERBAL SEANCE du Conseil Municipal
Du JEUDI 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le 23 Février, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries, convoqué le 14 Février 2023 à la mairie de Sémeries

Président : Monsieur Hervé LASPALAS, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13	Présents : 12	Votants : 13
-------------------------	----------------------	---------------------

Convocation faite le 14 Février/2023

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, DESCAMPS Daniel, FALEMPIN Philippe, DEQUESNE Philippe, BEAUSSART CAFFIAU Catherine, MINET Charlotte, GOULART Thibaut, BETRY Marie-Annick, QUILICO Antoine, PISTERS Isabelle PERALES-AQUINO Ernesto FOSTIER Séverine

Procuration : Mr VANDERSTEENE Sébastien a donné procuration à Monsieur GOULART Thibaut

Ordre du jour :

- N°1 Délibération pour l'engagement de la collectivité dans la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public et participation financière adhésion SIRPP
- N°2 Délibération de demande de subvention à la région pour les travaux d'éclairage public
- N°3 Délibération de demande de subvention ADVB au département pour les travaux d'éclairage public
- N°4 Délibération sur le temps de travail 1607 h suppression des régimes dérogatoires
- N°5 Délibération approbation du protocole relatif au temps de travail
- N° 6 Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel RIFSEEP.
- N°7 Délibération portant mise en place compte épargne temps CET
- N° 8 Délibération désignant le correspondant incendie et secours chargé de sécurité civile.
- N°9 Cotisation DECI par fiscalisation
- N°10 Réalisation emprunt prévu au budget ou ligne de trésorerie décalage subvention travaux
- Questions diverses

Quorum : En vertu de l'article L 2121-17 du C.G.C.T. la majorité des membres en exercice est présente, soit 7 ;

En exercice : 13	Présents : 12	Quorum : 7
-------------------------	----------------------	-------------------

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Philippe FALEMPIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2023 ayant été lu, est approuvé à l'unanimité et signé par le président et le secrétaire.

**N°1 Objet : DELIBERATION POUR L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA STRATEGIE
D'INTERVENTION
ET DE REHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

AUTORISE les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal.

DONNE MANDAT au Parc naturel régional de l'Avesnois, à collecter les données auprès des fournisseurs d'énergie ;

TRANSFÈRE au Parc naturel régional de l'Avesnois, la responsabilité de la saisie des données sur la plateforme OPERAT tel que défini dans le décret tertiaire et les arrêtés afférents.

RAPPELLE que la commune peut sortir à tout moment du dispositif par voie de délibération. Dans ce cas, elle s'acquittera du montant de son adhésion pour l'année en cours.

DÉCIDE de consacrer dans ses budgets annuels la participation de la commune au financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagé » à hauteur d'1€ par habitant.

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**N° 2 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION REGION
ECLAIRAGE PUBLIC Programme 2023**

La délibération n'est pas présentée au conseil municipal, la séance initiale étant prévue le 9 Février 2023, il n'y a plus lieu de délibérer, le dépôt des dossiers de demande de subvention à la région étant arrêté au 17 Février 2023.

**N°3 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT
ADVB Programme 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme de travaux 2023 concerne les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Accompagné par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et son conseiller en énergie partagé, monsieur le Maire précise que le projet de rénovation de l'éclairage public est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs énergie programmation 2023

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet

SOLLICITE une subvention auprès du département au titre ADVB de 28264 ,91 €

Le plan de financement suivant est arrêté :

Subvention de l'ETAT DETR/DSIL/FNADT 40 %	28264.91 €
Subvention département ADVB 40 %	28264,91 €

• Fonds propres de la commune dont TVA	28264.92€
--	-----------

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**N°4 Objet : DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL 1607 HEURES
SUPPRESSION DES REGIMES DEROGATOIRES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies dans tous les cas des cycles de travail.

-La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

-le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

-L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de sa publication électronique.

Article 4 : Les mesures adoptées antérieurement par délibération sont abrogées

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

N° 5 Objet : APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le retrait de la délibération du 7 juillet 2022, par courrier de la Sous-préfecture en date du 3 Novembre 2022,

L'assemblée délibérante décide :

-D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;

-D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;

-De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- D'instaurer la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- D'autoriser M le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

N° 6 Objet : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le retrait de la délibération en date du 29 Septembre 2022 par la sous-préfecture,
Après passage au comité social territorial du 20 février 2023,
Le conseil municipal ajourne cette délibération pour pouvoir obtenir les informations relatives à l'enveloppe budgétaire nécessaire et sa répartition.

N° 7 Objet : **DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE
D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de SEMERIES et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale

Cette demande doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

N° 8 Objet : DESIGNATION CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure, qui sera le correspondant incendie et secours.

Le correspondant sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ».

Le correspondant sera placé sous l'autorité du maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal. Il peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal a désigné :

Monsieur Antoine QUILICO, correspondant incendie et secours

Monsieur QUILICO ne vote pas : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

N° 9 Objet : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

-de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

-Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

-Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

12 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION

**N° 10 Objet : DELIBERATION DE CONVENTION SPECIFIQUE
DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur l'adjoint aux finances,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SEMERIES a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de SEMERIES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 23 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt à chaque demande de versement des fonds : ESTER + marge de 1,20 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu, le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Le Conseil Municipal de SEMERIES autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal de SEMERIES autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Antoine QUILICO demande à revoir le contrat de la location de la salle des fêtes, sur la remise des clefs le lundi à 9 heures. Il propose de mettre 9 h ou 11 heures pour la remise des clefs après la location et la vérification de la vaisselle et état des lieux.

Il demande d'intervenir sur la garantie décennale pour la fuite au niveau de la hotte et du carrelage de la cuisine pour la salle des fêtes.

Madame Catherine BEAUSSART propose la ducasse le 3ème dimanche de juin.

Madame MINET Charlotte demande s'il n'est pas possible de modifier les horaires d'éclairage public au matin à partir de 5 heures.

Monsieur Philippe DEQUESNE propose d'installer une caméra à l'atelier et d'enlever les piquets de football.

Monsieur Antoine QUILICO informe qu'il va enlever des barrières communales près de chez lui.

Monsieur le Maire étudie les textes pour l'élagage des haies et les boues sur les routes, il va convoquer une réunion pour expliquer les obligations.

Le conseil municipal est informé qu'une cérémonie aura lieu le dimanche 5 mars pour la remise des récompenses des maisons fleuries, et les illuminations de Noël, ainsi que la remise des diplômes de médailles du travail.

Il est proposé une autre date pour l'accueil des nouveaux habitants.

Monsieur le Maire propose de convoquer le conseil municipal plus tôt que 20 heures, soit à partir de 18 heures ou 18 heures 30.

Il informe que la commission de finances va se réunir bientôt pour la phase de préparation du budget, et propose le prochain conseil municipal le 23 Mars.

La séance est levée à 22 heures.

le secrétaire de séance
Philippe FALEMPIN



Le Président,
Hervé LASPALAS



